
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 28 mars 2023

Contact presse :

06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

La préfecture et l'ARS de Mayotte s'engagent dans un plan de sécurisation de l'exercice des professionnels de santé

La question de l'attractivité des professionnels de santé à Mayotte constitue une des priorités de l'ARS Mayotte. Depuis l'année dernière, un travail partenarial a été amorcé suite au Comité intersectoriel mahorais pour l'attractivité, l'installation et la pérennisation des professionnels de santé à Mayotte (CIMAIPPS). Le plan de sécurisation de l'exercice des professionnels de santé constitue l'un des éléments de réponse du « choc d'attractivité » que l'ARS souhaite instaurer sur le territoire. Il s'agit de permettre aux professionnels de santé hospitaliers et libéraux de travailler dans un climat de sérénité et en toute sécurité, afin que soient garantis l'accès universel aux soins et la continuité des soins pour tous les Mahorais.es.

Un système et des professionnels de santé fortement impactés par les problématiques d'insécurité à Mayotte

Suite à l'installation du CIMAIPPS, plus de 400 professionnels de santé ont répondu à [une enquête](#) réalisée par l'ARS Mayotte afin d'identifier les freins et leviers à leur installation. Dans cette enquête, on apprend notamment que 86% des professionnels de santé évaluent négativement les conditions de sécurité à l'extérieur de leur domicile.

Au-delà de l'atteinte inacceptable aux personnes, ce climat d'insécurité a des conséquences directes sur le fonctionnement du système de santé : deux-tiers des infirmiers indiquent ainsi ne plus se déplacer la nuit pour effectuer des soins. Cette situation constitue par ailleurs un frein notable au développement de l'offre de soins sur le territoire.

Forts de ces constats, le Préfet de Mayotte et le Directeur Général de l'ARS ont décidé de s'engager en faveur de la sécurisation des professionnels de santé du territoire, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ces derniers.

Un plan d'actions concret pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé et favoriser l'attractivité du territoire.

Ce plan d'actions « SURETÉ », construit en partenariat avec la préfecture, les professionnels de santé de Mayotte et les forces de sécurité intérieure est articulé autour de **6 actions majeures** :

1. SENSIBILISER les professionnels de santé aux situations violentes en exercice
2. UNIR les forces de l'ordre et les nouveaux professionnels de santé afin qu'ils échangent durant les réunions d'accueil
3. REMONTER systématiquement les faits de violence à l'encontre des professionnels de santé afin de renforcer les capacités de réponse
4. ETABLIR des tournées avec les forces de l'ordre à proximité des structures sanitaires les plus exposées aux faits de violence
5. TESTER le déploiement d'un dispositif d'alerte privé en cas d'agression de professionnels de santé libéraux permettant si besoin l'intervention des forces de l'ordre
6. EQUIPER de films de protection les véhicules des professionnels de santé libéraux

Ces premières actions pourront être complétées dans le cadre de la future déclinaison à Mayotte du protocole national d'accord entre les services des ministères de la santé, de l'intérieur et de la justice.